Conditions de location pour la buvette de Courroux

1. Public autorisé et cadre d'utilisation

- La buvette est louée uniquement à des adultes, ou à des groupes de jeunes accompagnés par un adulte.
- La buvette ne peut être utilisée ni comme dortoir, ni pour l'organisation de manifestations à but lucratif.

2. Accès aux terrains

- L'accès au terrain de football principal est interdit.
- Le terrain de football d'entraînement peut être utilisé si les conditions le permettent et de manière à ne pas l'endommager. Cette utilisation doit être demandée au préalable.

3. Stationnement

- Les véhicules doivent être parqués sur les places extérieures du complexe.
- Il est strictement interdit de laisser stationner des véhicules à l'intérieur du centre sportif.

4. Bruit, musique et tranquillité du voisinage

- La musique à l'extérieur est interdite à partir de 22h.
- À l'intérieur, le volume sonore doit rester acceptable et les portes et fenêtres doivent rester fermées.
- Le locataire veille au respect de la tranquillité extérieure, tant pendant l'utilisation de la buvette que lors de l'évacuation des locaux à la fin de celle-ci.

5. Matériel mis à disposition, dommages et caution

- La caution est rendue au locataire par virement bancaire, avec déduction éventuelle des frais liés à du matériel cassé/manquant, ou si le nettoyage n'est pas effectué correctement.
- Sont mis à disposition : vaisselle (assiettes, services, verres à eau et à vin), tasses à café (carton), linges et torchons.
- La vaisselle cassée est facturée 5 francs/pièce.
- Les autres dommages sont à voir avec le responsable de la buvette et/ou le comité du FC.
- Même après la restitution de la caution (clé / badge), si un appareil ou du matériel est constaté endommagé, le FC peut se retourner contre le locataire.

6. Interdictions

- Il est strictement interdit de planter des clous/punaises à l'intérieur et à l'extérieur de la buvette.
- Si vous décorez avec du scotch sur les murs, veillez à bien retirer le scotch.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Le matériel audio et vidéo (télévision, musique, vidéo, via téléphone portable ou ordinateur portable) ne peut pas être utilisé.
- Les friteuses, le grill ou la plancha ne peuvent pas être utilisés par les locataires.

7. Nettoyage et déchets

- Le locataire doit laisser les locaux propres à son départ.
- Les sols, la cuisine, la salle et les toilettes doivent être nettoyés et récurés.
- Les déchets doivent être mis dans des sacs poubelle et repris par le locataire.
- Le FC Courrendlin-Courroux se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution en cas de saleté.

8. Paiement, acceptation et annulation

- Le paiement de la location (caution incluse) est à effectuer immédiatement après réception de la confirmation de réservation de la buvette.
- Le paiement se fait par virement bancaire, cash ou par tout autre moyen prévu par le FC.
- Le paiement fait office d'acceptation des présentes conditions.
- En cas d'annulation, le montant de la location n'est pas remboursé, la réservation ayant été bloquée pour la date concernée.

9. Retrait d'autorisation

- L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée en cas de non-respect des présentes conditions.

10. Responsabilité et sécurité

- Le FC Courrendlin-Courroux décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc.